



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE -SIC- LL - n° 2020 - 300

Arras, le 27 NOV. 2020

Commune de CHOCQUES

Société CRODA CHOCQUES SAS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE LA NOMINATION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2018 portant nomination des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la société CRODA CHOCQUES SAS située sur la commune de Chocques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

VU le courriel réceptionné en date du 17 novembre 2020 de la Sous-préfecture de Béthune relatif aux nouvelles élections municipales de l'arrondissement de Béthune ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2018 susvisé, est modifié comme suit :

« Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale » :

- à remplacer :

- M. Michel LEROY, Conseiller de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane par M. Jacky BERTIER, Conseiller de la Communauté d'Agglomération de Béthune- Bruay, Artois-Lys Romane ou son représentant ;

- Mme Emmanuelle SERGEANT, 1^{er} Adjointe au Maire de la commune de Labeuvrière par M. le Maire de la commune de Labeuvrière ou son représentant ;

Le reste est sans changement.

Article 2: Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 3: Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous-préfecture de Béthune et à la mairie de Chocques et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie de Chocques qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

Article 4: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-préfète de Béthune et le Maire de Chocques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Alain CASTANIER